

## ACTUALITÉS FCO

**DOSSIER À DÉPOSER AVANT LE 15 MAI !**

### AIDES FCO

Le dispositif Restore, déployé par la Région Hauts de France s'adresse aux cheptels reconnus foyers depuis l'été 2024, dont les pertes de potentiels de production sont d'**au moins 30%**.

L'aide en fonction du nombre d'animaux (avec majoration pour les JA), peut aller jusqu'à 42 000 € par exploitation.

Les modalités, simulateur d'éligibilité et formulaires sont disponibles [ici](#).

*N'hésitez pas à vous rapprocher de votre centre de conseils habituel (centre de gestion, ...)*

### FCO 8 : DU VACCIN GRATUIT POUR LES TROUPEAUX OVINS CET ÉTÉ !

Après la mise à disposition de vaccins FCO3 en 2024, l'État poursuit son engagement dans le financement de campagnes vaccinales. **7 millions de doses** contre la FCO de sérotype 8 seront mises à disposition gratuitement cet été pour protéger les troupeaux ovins. Ceux-ci ont été les plus touchés par la surmortalité en 2024.

En réduisant la circulation virale, cette vaccination bénéficiera également indirectement à l'ensemble des cheptels de ruminants. Les précommandes sont à effectuer auprès de votre vétérinaire sanitaire.



### AIDES NATIONALES FCO « SURMORTALITÉS » LES PAIEMENTS SONT EN COURS !

La DDTM nous a informé au 15 avril que sur 9425 dossiers déposés, **2435 sont payés**.

Le reste des paiements va s'échelonner sur l'été, au fur et à mesure des supervisions par France Agrimer.

Une assistance technique vous permet de connaître l'avancée de votre dossier au 01.73.30.25.00

### IAHP

Un cas a été détecté dans la faune sauvage en Seine Maritime début avril. Le dernier cas dans le Pas de Calais remonte à mars.

Le niveau de risque va passer de "modéré" à "négligeable" d'ici quelques jours.

**Restons vigilants !**

### FIÈVRE APHTEUSE La vigilance reste de mise

**Un nouveau cas a été détecté en Hongrie, portant à 12 le nombre de foyers détectés en Europe depuis début janvier.**

Il faut rester très vigilant car cette maladie est très contagieuse. Les mouvements d'animaux sont notamment à risque. Au moindre doute, n'hésitez pas à contacter votre vétérinaire. Pour plus d'infos, rendez-vous sur le [site des GDS Hauts de France](#)

Les symptômes : fièvre, salivation (lésions dans la bouche), boiteries, lésions sur les mamelles, chute de production...



### RIB



Vous êtes nombreux en attente de versements de votre GDS.

N'oubliez pas de nous remettre votre IBAN pour les percevoir !

### FORMATION



**"Lutte contre les nuisibles & pathogènes"**

11 juin 2025 à Beaumetz les Aire

Dératisation, désinsectisation, désinfection

**Inscrivez vous !**

### Concours départemental HOLSTYPER et Portes ouvertes de la MFR ce jeudi 8 MAI 2025 à CAMPAGNE-LES-BOULLONNAIS

Votre GDS y tiendra un stand !

Aux côtés de notre partenaire via notre filiale 4D Services, **TIMAC Agro**.

C'est l'occasion de rencontrer des personnes de l'équipe et d'échanger sur des sujets divers et variés.



CULTIVONS LES REUSSITES



**Retrouvez nous aussi le 06 juin à Pernes les Boulogne !**



03.21.60.48.98

gds62@reseau-gds.com

56 Avenue Roger Salengro  
BP 80 039  
62 051 Saint-Laurent-Blangy

[www.gds-hautsdefrance.fr](http://www.gds-hautsdefrance.fr)

62 Pas-de-Calais  
Mon Département

gtv62  
VÉTÉRINAIRES

## LE POINT BIOSÉCURITÉ : EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

Le fumier et le lisier peuvent contenir des agents pathogènes en cause de maladies infectieuses ou parasitaires. Des mesures de biosécurité sont à appliquer pour les gérer en sécurité.

Leur stockage doit être à l'écart du chemin des visiteurs et animaux, loin des points d'eau et sur un terrain plat pour éviter l'écoulement des jus. Il est recommandé de stocker au minimum 4 mois les effluents avant leur épandage.

L'épandage doit se faire préférentiellement sur des cultures notamment en cas de pathologies sur l'exploitation (par exemple paratuberculose, fièvre Q). Pour limiter les risques de contamination zoonotique, un élevage ayant la fièvre Q doit privilégier l'épandage par temps calme et avec enfouissement.



## QUI DIT ÉLEVAGE, DIT PRÉSENCE D'ÉLECTRICITÉ, MAIS ATTENTION...

Les courants parasites ont un impact significatif sur les animaux et sont parfois imperceptibles pour l'homme !

Quels impacts sur les animaux ? Bêtes agitées, mammites, comportements anormaux (non utilisation d'une partie du bâtiment, refus d'entrer en salle de traite, faible abreuvement...) etc, ce qui entraîne une chute de la production et de l'inconfort pour les animaux. Pensez à **réaliser un audit électrique**, surtout si des aménagements ont été réalisés sur l'exploitation (installation d'un robot de traite, présence de panneaux photovoltaïques...).



## BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Encore trop peu utilisé, mais le "billet de garantie conventionnelle" **vous protège** lors de l'achat d'animaux. L'acheteur et le vendeur remplissent ce document ensemble conformément aux modalités qu'ils souhaitent (maladies à dépister, orientation zootechnique des animaux...).

Si les **analyses réalisées sont non-négatives aux maladies recherchées ou que l'animal ne peut pas remplir son rôle (taureau stérile...)**, alors le vendeur **s'engage à reprendre les animaux et à rembourser toutes les sommes perçues**.

Pensez-y !

Le document est à retrouver [ICI](#)

## Divagations

*Un rien suffit à faire échapper les bêtes les plus calmes, c'est bien connu !* Malheureusement, des divagations sont récurrentes pour certains éleveurs, dans certains secteurs.



Pour rappel, **le propriétaire est responsable du dommage que l'animal est susceptible de causer en cas de divagation** (art. 1385 du code civil).

D'un point de vue sanitaire, communiquez les statuts à vos voisins en cas de pâtures mitoyennes. En cas de divagation, testez 15 jours plus tard les éventuelles contaminations.

**Les kits d'analyses sont faits pour ça aussi!**

## ENVELOPPES BVD

**N'oubliez pas de terminer vos stocks d'enveloppes blanches avant d'utiliser les bleues !** Pour vos nouvelles commandes de boucles, cette année vous pourrez commander 100% d'enveloppes ou ne pas en commander du tout. A vous de voir !



En cas de **litige**, la divagation doit avoir été constatée par une personne assermentée (le maire, la gendarmerie) pour faire valoir à l'assureur.

**ZONE TEST BVD**

## FACTURE



Les éleveurs de la zone test BVD sont priés de nous envoyer leur facture vétérinaire liée aux prélèvements pour remboursement. Les frais d'analyses ont été réglés directement par le GDS. ✓

